

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du jeudi 16 novembre 2017

Date de la convocation :
09/11/2017

*L'an deux mille dix-sept et le seize novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe
WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :
15

Présents :
10

Présents :
Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian
BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, Marie-Claude CLAEYS, Paul
LOMBARD, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
13

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Représentés :
Madame José CHARROUX par Madame Sandra CAMPIONE
Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Joanny BOUNOUS
Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

Absents :
Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 057

Objet: Compétences de la Com. Com Haute Provence Pays de Banon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux compétences de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon.

Les statuts de la CCHPPB prévoient les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

- * Economie
- * Tourisme
- * Aménagement de l'espace
- * Gestion des milieux aquatiques
- * Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
- * Collecte et traitement des déchets ménagers

Compétences optionnelles

- * Protection et mise en valeur de l'environnement
- * Politique du logement et du cadre de vie
- * Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- * Création, entretien et aménagement de la voirie
- * Action sociale d'intérêt communautaire
- * Création et gestion des maisons de service public

Compétences facultatives

- * Eau
- * SPANC
- * Petite enfance et enfance
- * Réseau Local Inter Communal (R. L I C)
- * Gestion du poids public situé à Banon
- * Prise en charge des frais de transport scolaire et de la navette en service sur le territoire de Banon
- * Les contingents recouverts par le S.D.I.S, les cotisations de la fourrière,...
- * Possibilité de subventions aux associations qui animent le territoire dans le cadre des compétences de la communauté
- * De même la communauté a la faculté de réaliser les opérations qui seront à l'initiative d'une commune ou de communes membres et que la communauté acceptera de réaliser, en maîtrise d'ouvrage, après mise en oeuvre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ou par délégation
- * De recourir à des actions de services par voie conventionnelle avec des communes membres à la communauté, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les compétences de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon telles qu'énoncées.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

